



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2012

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et
Vilaine

Nombre de membres
du Conseil Municipal en
exercice : 27

Nombre de membres
présents : 19

Nombre de votants : 24

**Date de la
Convocation :**
Jeudi 21 juin 2012

**Date d'affichage du
compte rendu :**

L'an deux mille douze, le 27 juin, à 21h30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Aline GUILBERT, Philippe PLACE, Cécile BELLANGER, Gérard BECEL, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Gilbert LE ROUSSEAU, Daniel CHANTREL, Florence DANEL, Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Elie DEVASSY, Anne CHATAGNON, Olivier BONNEFOI, Stéphane RASPANTI, Martine POSSON, Alain CAZENAVE, Marie-France JOUAULT, Jean-François BAGOT.

Absents : Patrick LAHAYE, Marie-Claude MARTIN, Isabelle LOCHON-TROPEE, Estelle KERDILES, Julien BACON, Guy SAUTON, Germaine LEBON, Nelly FREY.

Procurations : Patrick Lahaye à Stéphane Piquet, Isabelle Lochon-Tropée à Aline Guilbert, Estelle Kerdiles à Philippe Place, Julien Bacon à Florence Danel, Germaine Lebon à Alain Cazenave

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

Les Procès Verbaux des Conseils municipaux du 17 avril et 15 mai 2012 sont adoptés à l'unanimité.

1. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE N° 12 DU PLU

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau explique qu'en raison d'une prochaine modification de la réglementation concernant les révisions de PLU, qui les rendra plus complexe administrativement, il est souhaitable de lancer dès maintenant une révision simplifiée du PLU afin de pouvoir modifier les plans du projet de ZAC Maisonneuve 2 dans un délai raisonnable.

→ Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13

→ Vu la délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2008 ayant approuvé le PLU

→ Vu les délibérations du Conseil municipal du 1^{er} février 2010, du 19 octobre 2010 et du 15 mai 2012 portant approbation des révisions simplifiées n°1 à 11

Cette révision simplifiée a pour objectif de permettre l'évolution du projet de ZAC Maisonneuve 2.

Cette évolution prévoit de mettre en place un bassin de rétention d'eau sur un terrain plat, au nord du secteur de Maisonneuve, alors qu'il était prévu sur un terrain en déclivité. Le terrain ainsi libéré pourra accueillir 4 lots individuels. L'emplacement de la voirie sera également modifié permettant un accès par le nord au lieu d'un accès par le sud et donc une meilleure exposition des bâtis. En outre, ces modifications permettront la création d'une structure de rue en entrée de bourg. Les coûts de viabilisation seront limités en évitant un double réseau. Enfin la vente de ces parcelles en lots individuels permettra d'atténuer le déficit prévisionnel des ZAC de 200 000 €.

Cette modification du projet entre également en conformité avec les objectifs du Scot de densifier les centres bourg.

La révision du PLU portera sur le document d'orientation, le PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable) et les plans de zonage.

La municipalité souhaite faire connaître les travaux qu'elle envisage et mener une concertation avec l'ensemble des habitants et propriétaires concernés. C'est pourquoi une enquête publique sera engagée afin de recueillir l'avis des habitants de la commune et sera suivie d'une délibération d'approbation. Une réunion publique d'information sera organisée avant l'enquête publique.

Monsieur Cazenave souhaite savoir combien de m² supplémentaires de lots individuels permettra cette révision simplifiée. Monsieur le Maire répond que ce seront 2 000 m² qui seront commercialisés, soit environ 200 000 €. Il rappelle que le cabinet SAFEGE s'est trompé de 200 000 € dans l'estimation des coûts de viabilisation.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure de révision simplifiée du PLU.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de révision simplifiée n° 12 du PLU.

2. MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE DE 30 %

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Vu la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-1-11-1

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 janvier 2008, et ses différentes modifications et révisions

La loi du 20 mars 2012 prévoit une augmentation de 30 % des droits à construire, tels qu'ils résultent du PLU en vigueur, pour une durée de trois ans.

Cette augmentation s'applique sur l'ensemble du territoire, sans toutefois déroger aux servitudes d'utilité publique. Elle est de plein droit à compter du 20 décembre 2012, sauf si la commune se prononce sur les modalités de son application et met en œuvre le dispositif prévu à l'article L 123-1-11 (majorations des droits à construire sans limitation de durée) après une procédure de consultation du public sur les conséquences de l'application du dispositif prévu par la loi du 20 mars 2012.

La commune de La Bouëxière souhaite analyser l'impact d'une telle mesure sur son territoire, selon les secteurs concernés, et ne pas laisser s'appliquer de manière systématique cette mesure sans avoir étudié les conséquences de celle-ci.

Aussi il sera procédé à une procédure de consultation du public afin d'informer et de recueillir les avis sur le dispositif de majoration avant de décider des modalités de l'application du dispositif sur son territoire.

Une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 % des droits à construire sera mise à disposition du public en mairie, accompagnée d'un registre permettant au public d'inscrire ses avis et remarques à partir du 20 septembre 2012 pour une durée d'un mois.

Il sera procédé à une publicité de la mise à disposition du public de la note d'information par voie de presse (insertion dans un journal d'annonces légales), par une insertion dans le « flash », sur le site Internet de la commune et par affichage en mairie, au plus tard le 10 septembre 2012.

Monsieur Le Rousseau indique qu'un texte devrait sortir en juillet annulant cette possibilité et les démarches qui en découlent.

Il rappelle également que lors des dernières modifications de PLU, le COS (Coefficient d'Occupation des Sols) a déjà été augmenté, offrant déjà ainsi plus de droit à construire.

Monsieur Bagot prend la parole pour exprimer que cette mesure mérite réflexion et qu'elle est peut-être en adéquation avec la volonté de ne plus prendre de terre agricole.

Monsieur le Maire répond que sur la commune plusieurs projets de densification du bourg ont été ou vont être édifiés.

Monsieur Bagot s'interroge sur le fait qu'on soit prêt à faire de la densification pour des projets communaux, mais pas pour des particuliers.

Monsieur Le Rousseau lui répond qu'en augmentant le C.O.S., les particuliers ont également la possibilité de densifier. Il précise que la position de la commune est d'étudier les impacts zonage par zonage avant de se prononcer.

D'autre part, le SCOT limite la densification en zone rurale, la loi va donc à l'encontre de ce positionnement.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités de mise à disposition du public de la note d'information et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré

- Approuve les modalités de mise à disposition du public de la note d'information telles que définies ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

3. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

La participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L. 1331-7 du Code de la Santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n° 2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Il est proposé d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L. 1331-7 du code de la santé publique (en vigueur au 1^{er} juillet 2012)

- à la charge des propriétaires de **constructions nouvelles** soumises à l'obligation de raccordement
- à la charge des propriétaires de **constructions existantes** soumises à l'obligation de raccordement,

dans les conditions suivantes :

Construction individuelle	1 logement (isolé ou groupé)	900 €
Construction collective	2 logements	1700 €
	Par logement supplémentaire à partir du 3 ^{ème}	250 €
Autres constructions	Surface fiscale jusqu'à 400 m ²	900 €
	Par tranche de 200 m ² supplémentaire	250 € (jusqu'à 1900 € maxi)

Il est rappelé que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau et que les recettes recouvrées sont inscrites au budget assainissement.

Monsieur Cazenave demande s'il y a obligation de se raccorder à l'assainissement collectif dès lors qu'il est mis en place.

Monsieur le Maire répond que des délais seront acceptés et que le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil municipal est invité à instaurer à compter du 1^{er} juillet 2012 la participation pour le financement de l'assainissement collectif dans les conditions ci-dessus exposées.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré

- instaure la participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2012 dans les conditions ci-dessus exposées

4. MARCHE MAIRIE : EXONERATION DES PENALITES DE RETARD

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Il est rappelé que le délai d'exécution du marché de la mairie était fixé à 22 mois pour les deux phases. Compte-tenu des circonstances de réalisation du marché (modification des plans et des prestations) le délai a été dépassé et dans ce cas des pénalités de retard doivent être perçues par la commune. Etant donné que les entreprises n'étaient pas responsables de ces retards, il est proposé d'exonérer les entreprises suivantes des pénalités de retard :

- Marse
- Truffaut
- La Fougeraise
- Hermit'alu
- Le Coq
- CFMI
- SAPI
- Théhard
- Hervagault
- Naulleau
- Koné
- Sopec
- Levêque
- Autan System

Monsieur Place fait remarquer que l'entreprise Pelé ne figure pas dans la liste, puisqu'une délibération a déjà été prise pour cette entreprise pour réduire ses pénalités de retard.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré

- Décide d'exonérer les entreprises susmentionnées des pénalités de retard pour le marché de la mairie.

5. REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Monsieur Philippe Place expose au Conseil Municipal la répartition des charges de fonctionnement du R.A.S.E.D. pour l'année scolaire 2010/2011 entre les communes desservies à savoir les communes de Dourdain, Chasné sur Illet, Ercé près Liffré, Liffré, Saint-Sulpice la Forêt et La Bouëxière.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 4 442,00 € pour 2010/2011. 1 687 élèves étaient concernés à cette période, la répartition des charges est calculée en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans chaque commune.

Commune	Nb d'élèves	Part / commune
Dourdain	168	442
Chasné	194	511
Ercé près Liffré	228	600
Liffré	605	1593
Saint Sulpice	177	466
La Bouëxière	315	830
Total	1687	4442

Le conseil municipal est invité à approuver la répartition des charges de fonctionnement du R.A.S.E.D. pour l'année scolaire 2010/2011 et à autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré

- Approuve la répartition des charges de fonctionnement du RASED telle que présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

6. AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES SERVICES DE L'ALSH AVEC LA COMMUNE DE DOURDAIN

Rapporteur : Madame Annie-France Turpin-Chevalier

Il est rappelé qu'une convention a été signée avec la commune de Dourdain pour l'accueil des enfants à l'accueil de loisirs. Dans cette convention, la commune de Dourdain s'est engagée à participer aux frais de fonctionnement du service pour les enfants de sa commune.

L'accueil de loisirs s'est élargi par les services de la Passerelle et quelques enfants de Dourdain souhaitent s'y inscrire.

Il est proposé de prendre un avenant à la convention afin d'intégrer une participation de la commune de Dourdain à ces services dans les conditions suivantes :

- Montant de la participation par ½ journée : 5 €
- Montant de la participation par journée : 8 €
- Montant de la participation par journée de camp : 14 €

Monsieur Raspanti demande combien de recettes va apporter cette convention. Il lui est répondu qu'on ne sait pas encore combien de jeunes seront concernés. Par contre, il est indiqué que la commune de Dourdain a versé environ 5 000 € en 2011 pour la participation des enfants de leur commune à l'accueil de loisirs sans hébergement.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'avenant sus mentionné et autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents y afférant.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré

- Approuve l'avenant à la convention avec la commune de Dourdain pour les services de l'Accueil de Loisirs dans les termes cités ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

7. AMENDES DE POLICE : ACCEPTATION DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Lors du Conseil municipal du 6 décembre 2011, Monsieur le Maire a été autorisé à demander une subvention au titre des recettes des amendes de police pour la réalisation d'une aire d'arrêt de bus dans la rue des Bruyères. Une seconde demande a été faite lors du Conseil municipal du 28 février 2012 pour des travaux d'aménagements piétonniers à Chevré.

La commission permanente du Conseil général du 21 mai 2012 a procédé à l'attribution d'une subvention de 5350 € pour la réalisation de l'aire d'accueil de bus rue des Genêts et de 5350 € pour la réalisation des travaux d'aménagements piétonniers à Chevré.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter ces subventions et de s'engager à effectuer les travaux dans les plus brefs délais.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré

- Accepte la subvention du Conseil Général au titre des amendes de police d'un montant de 5350 € pour la réalisation de l'aire d'accueil de bus rue des Genêts et d'un montant de 5350 € pour la réalisation des travaux d'aménagements piétonniers à Chevré.
- S'engage à effectuer les travaux dans les plus brefs délais.

8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sont prévus en 2013. Une première étude a été réalisée et fait l'objet d'une demande de subvention à l'Agence de l'Eau. Or il se trouve que des demandes ont été formulées pour raccorder les habitations de la RD 95 vers le secteur des Landes de Bellevue. Ce secteur fait partie du zonage d'assainissement collectif. Une étude complémentaire a donc été demandée au cabinet Bourgois. Le montant des travaux s'élèverait à 63 000 € (y compris honoraires, divers et imprévus).

Monsieur Bagot demande combien de maisons sont concernées. La réponse est 9.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour ce secteur.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour l'extension de réseau d'assainissement sur la RD 95 vers le secteur des Landes de Bellevue.

9. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT DE CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

En vertu de la convention d'occupation privative du domaine public en date du 30/06/2000, la mairie de La Bouëxière a autorisé l'implantation par Bouygues Telecom sur son territoire d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques.

Afin de permettre le développement et l'évolution de ses services Bouygues Telecom a décidé de céder son pylône installé à la Baillée du Bois sur le domaine public à sa filiale, France pylônes services. C'est pourquoi Bouygues Telecom sollicite l'autorisation de transférer ses droits et obligations nés au titre de la convention d'occupation du domaine à sa filiale France pylônes services par le biais d'un avenant à la convention signée en juin 2000.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société « France pylônes services » à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Vu la convention entre la mairie de La Bouëxière et Bouygues Telecom en date du 30 juin 2000,

Vu la proposition d'avenant de la Bouygues Telecom,

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré

- Approuve l'avenant de transfert de la convention avec Bouygues Télécom au profit de la société « France Pylones services »
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les mesures découlant de cette décision.

10 OGM : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

La commission extra-municipale agriculture et environnement, réunie le 5 juin 2012, a débattu sur une proposition de vœu à émettre en Conseil municipal. Suite à ce débat, les membres présents (12) procèdent à un vote dont le résultat est le suivant : 1 vote contre et 3 abstentions.

Compte –tenu de cet échange et de différents textes réglementaires suivants :

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et son préambule,

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 selon lequel la nation garantit à tous la protection de la santé,

Vu le « principe de précaution » consacré par la Charte de l'Environnement du 1^{er} mars 2005 notamment dans son article 5, par l'article L. 110-1 II. 1° du Code de l'Environnement et par le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, dans son article 191,

Vu l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne en date du 6 septembre 2011 décidant que du miel contenant du pollen issu de maïs MON810 ne peut être commercialisé, faute d'autorisation de ce pollen, et qu'une fois autorisé, ce miel et les produits de la ruche devront être étiquetés.

Vu l'article L. 531-2-1 du Code de l'environnement, selon lequel les OGM « ne peuvent être cultivés (...) que dans le respect de l'environnement et de la santé publique, des structures agricoles, des écosystèmes locaux et des filières de production commerciales qualifiées sans organismes génétiquement modifiés », et la définition par voie réglementaire des « seuils correspondants » au sans OGM « espèce par espèce ».

Vu ce même article qui consacre « la liberté de consommer et de produire avec ou sans organismes génétiquement modifiés ».

Vu les articles L 2121-29, L 2212-1 et L 2212-2-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le règlement relatif à l'agriculture biologique et que les cahiers des charges de nombreuses AOC interdisent l'utilisation des OGM,

Considérant que ces produits sont porteurs d'une image de qualité et que l'acceptation d'un seuil de tolérance dans ces filières conduirait à une crise de confiance des consommateurs, ayant des répercussions importantes en termes économique et social,

Considérant, au regard de la décision précitée du 6 septembre 2011, que la protection de l'apiculture n'est pas compatible avec la culture des OGM,

Considérant que la France est en train de définir des règles de coexistence entre les OGM et les autres activités agricoles,

Considérant le manque d'information du consommateur concernant les produits issus d'animaux nourris avec OGM du fait de l'absence d'étiquetage des produits tels que la viande, les œufs ou encore le lait, et de ce fait de la « liberté de consommer avec ou sans OGM »,

Considérant l'intérêt local de la question du « sans OGM », au vu de la présence sur le territoire d'exploitations agricoles,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider de poursuivre une restauration collective sans OGM,
- Déclarer son opposition aux cultures génétiquement modifiées en plein champ,
- Inviter l'Etat, dans le cadre de sa réflexion actuelle sur des règles de coexistence, à définir des mesures protégeant les activités agricoles (conventionnelles, labellisées, biologiques...) y compris l'apiculture, de toute contamination,
- Inviter l'Etat à prendre des mesures pour rendre obligatoire l'étiquetage des produits issus d'animaux nourris aux OGM.

Monsieur le Maire précise que le sujet a été débattu de manière assez vive en commission, mais qu'au final la commission a voté pour l'adoption de ce vœu en Conseil municipal.

Monsieur Bagot souhaite intervenir sur ce sujet :

« Qu'est ce qu'un O G M : c'est un transfert de gènes sélectionnés d'un organisme vivant vers un autre ou une introduction de caractères génétiques nouveaux.

A quoi servent les plantes génétiquement modifiées ? par exemple :

- à lutter efficacement contre les ravageurs détruisant certaines cultures,
- à résister à certaines maladies qui peuvent conduire à l'apparition de substances dangereuses dans l'alimentation, ex : les mycotoxines dans les céréales.
- à améliorer la qualité nutritive des aliments: soit plus riches en acides gras insaturés, voir plus riche en acides aminés etc
- à préserver la qualité des sols avec une utilisation plus raisonnée des produits phytopharmaceutiques : n'oublions pas que le dernier grenelle de l'environnement demande une réduction de 50% de ces produits.
- à mieux répondre à la demande alimentaire mondiale en forte croissance, en réduisant les intrants et augmenter les rendements sur des surfaces cultivables qui sont limitées au détriment de zones riches en biodiversités : ex les forêts.
- à protéger l'environnement : développement de plantes capables de mieux résister à la sécheresse, ou à la salinité ; mieux nourrir des millions de gens qui souffrent de malnutrition....

En tant qu'élus, vous ne pouvez pas nier l'intérêt des OGM ? refuser : c'est avoir de l'indifférence pour la société notamment en difficulté; voir une forme d'égoïsme. »

Monsieur Bagot souhaite connaître l'avis de Monsieur Daniel Chantrel, en tant qu' élu délégué à l'agriculture.

Monsieur Chantrel répond qu'on ne dispose pas de suffisamment de recul pour se prononcer, que même les chercheurs ne maîtrisent pas parfaitement le sujet.

Monsieur le Maire indique que le problème des transferts de gènes est qu'on ne sait pas si les gènes se propagent ailleurs. Il précise que la délibération ne s'oppose pas aux OGM, mais à l'utilisation en plein champ.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil municipal, à la majorité (1 vote contre et 3 abstentions) et après en avoir délibéré

- Décide de poursuivre une restauration collective sans OGM,
- Déclare son opposition aux cultures génétiquement modifiées en plein champ,
- Invite l'Etat, dans le cadre de sa réflexion actuelle sur des règles de coexistence, à définir des mesures protégeant les activités agricoles (conventionnelles, labellisées, biologiques...) y compris l'apiculture, de toute contamination,
- Invite l'Etat à prendre des mesures pour rendre obligatoire l'étiquetage des produits issus d'animaux nourris aux OGM.

Informations :

- Mise aux normes d'assainissements autonomes :

Sur proposition de la commission « Environnement – tourisme » en date du 25 avril 2012, le bureau de Communauté lors de sa réunion du 4 mai a, à l'unanimité, souhaité une harmonisation à l'échelle communautaire de la procédure de remise aux normes à enclencher par les Maires des communes membres pour les installations d'assainissement non collectif des logements classés en priorité 1 et mis en location et pour tous les logements classés P1 – niveau 9, c'est-à-dire non dotés d'un dispositif

d'assainissement non collectif et pour toute autre installation portant atteinte à la salubrité publique.

Procédure retenue :

- Etape 1 : Voie amiable

Envoi d'un courrier par la commune précisant la date du contrôle de bon fonctionnement constatant la non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif. Un délai de 1 an est donné pour la réalisation de l'installation.

- Etape 2 : Prise d'un arrêté de mise en demeure

En cas de non respect du délai par la voie amiable, le Maire prend un arrêté de mise en demeure de la réalisation des travaux de mise aux normes.

- Etape 3 : Echech de la mise en demeure

En cas d'échec de la mise en demeure, réalisation d'un constat d'infraction avec Procès-Verbal et saisine du Procureur de la République

- **CME :**

Madame Turpin informe l'assemblée que les enfants du CME ont mené récemment plusieurs projets

1 - Canisites : Ce projet d'installation de canisites dans la commune a été présenté en commission environnement et urbanisme par les enfants du CME. 4 sites ont été sélectionnés. Deux canisites seront achetés et installés cette année : l'un à Maisonneuve et l'autre sur le parking des pompiers.

Monsieur Bagot exprime l'intérêt qu'une communication soit faite à ce sujet.

2- Co-voiturage : un travail a également été fait sur l'instauration d'une aire de co-voiturage. Cette aire sera située sur le bas du parking de la Maisonneuve. Les enfants ont choisi la signalétique préconisée par le Conseil général, ce qui permettra une identification rapide de cette dernière.

3 - Maison d'insectes : des maisons d'insectes ont été fabriquées par les services techniques. Les enfants du CME ont travaillé sur les préconisations de garniture de ces maisons d'insectes, qui ont été remplies par les enfants de l'ALSH.

- Vente terrain Hortensias : le terrain des Hortensias a été attribué à un couple qui était seul candidat pour cette acquisition au prix de 63 270 €.
- Inauguration des poiriers de plein vent : Monsieur le Maire rappelle qu'une signalétique a été réalisée par les enfants de l'ALSH avec l'atelier de pierre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

La date prévisionnelle du prochain conseil est fixée au 18 septembre 2012.